

Auteur: Dieter Verstuyft - Conseiller en technologie

Version: 08/2026

Peut-on placer un spot 230 V dans le volume 1 d'une douche?

Un client souhaite installer un spot encastré de 230 V AC au-dessus d'une douche. Le luminaire est situé à moins de 2,25 m au-dessus du niveau accessible et se trouve donc dans le volume 1.

Réponse

Depuis la révision du chapitre 7.1 du RGIE le 1er avril 2025, la réglementation concernant les lieux contenant une baignoire et/ou une douche a radicalement changé. Par exemple, le volume 3 a été supprimé, le volume 1 bis appartient désormais au volume 1 et les dimensions des volumes autour des douches ont également été revues. De plus, il faut prendre en compte à la fois le niveau le plus élevé et le niveau le plus bas accessible.

Pour répondre à la question :

Oui, un luminaire à 230 V AC peut être autorisé dans le volume 1, à condition que l'appareil électrique fixe en question satisfait aux conditions de la sous-section 7.1.5.2.c du RGIE.

Pour les équipements électriques alimentés en 230 V AC, le RGIE impose au moins trois conditions pour le volume 1 :

1. Résister aux influences externes minimales suivantes : AD4 (lire : IPX4), BB3 et BC3 (pour les installations domestiques),
2. Le fabricant doit clairement indiquer que l'équipement est adapté au vol. 1 conformément aux instructions d'utilisation et d'installation,
3. Être connecté en permanence et non via un socle de prise.

Solutions pratiques

1. Utilisation d'éclairage TBTS

Choisir un éclairage alimenté en TBTS, où la source d'alimentation est placée en dehors des volumes 0 et 1. Les tensions maximales suivantes s'appliquent alors au volume 1 :

Tension maximale en V	≈ Max. V	≅ Max. V	= Max. V
Volume 1	12	18	30

2. Éclairage placé en dehors des volumes 0 et 1

En positionnant le luminaire en dehors des volumes 0 et 1, la discussion sur l'adéquation de ces volumes est éliminée.

3. Obtenir une confirmation écrite du fabricant

Si la documentation est non concluante, une déclaration écrite du fabricant confirmant explicitement que le produit est adapté à l'installation dans le volume 1 peut être utile.

4. Délimiter le Volume 1

Dans certaines situations, le volume 1 peut être délimité par un plafond suspendu fixe qui n'est pas perforé ou ne peut être retiré sans outils. Cela permet au luminaire d'être en dehors du volume 1.

Conclusion

Aujourd'hui, un luminaire 230 V AC n'est plus automatiquement exclu du volume 1 d'une baignoire et/ou une douche. Cependant, le luminaire doit répondre au degré de protection requis, être connecté de façon permanente et être déclaré adapté pour une utilisation dans le volume 1 par le fabricant.

S'il y a le moindre doute à ce sujet, une solution en TBTS ou un placement en dehors des volumes 0 et 1 reste le choix le plus sûr.

(*) RGIE Livre 1:

Chapitre 7.1 Lieux contenant une baignoire et/ou une douche

Section 7.1.5. Choix et utilisation du matériel électrique

<i>Influences externes</i>	<i>Présence d'eau</i>	<i>Etat du corps humain</i>	<i>Contact des personnes avec le potentiel de terre</i>
Volume 1	AD4	BB3	BC3

Sous-section 7.1.5.2. Matériel électrique

a. Généralité

Les dispositions spécifiques de la sous-section 7.1.5.2. ne s'appliquent pas sur:

- les cabines de douche multifonctions électriques;*
- les colonnes de douche multifonctions électriques;*
- les baignoires ou douches avec des fonctions électriques,*

à condition que le matériel visé ci-avant soit couvert par une déclaration UE de conformité.

Cependant, il y a lieu de tenir compte avec les volumes formés par le matériel visé ci-avant.

Les boîtes de dérivation, de jonction ou de connexion sont interdites dans le volume 0.

L'installation dans les volumes 0, 1 et 2 du matériel électrique servant à l'alimentation ou à la protection de matériel électrique dans d'autres lieux est interdite.

Les tableaux de répartition et de manœuvre sont interdits dans les volumes 0, 1 et 2.

Il est autorisé que les circuits des lieux contenant une baignoire et/ou une douche alimentent également du matériel électrique situé dans d'autres locaux ou emplacements.

c. Volume 1

Seul le matériel électrique suivant est admis:

- les machines ou appareils électriques fixes alimentés en TBTS, avec la source d'énergie en TBTS installée à l'extérieur des volumes 0 et 1;*

2. *les socles de prise de courant alimentés en TBTS, avec la source d'énergie en TBTS installée à l'extérieur des volumes 0 et 1;*
3. *les machines ou appareils électriques fixes alimentés en basse tension à condition qu'ils:*
 - *répondent aux prescriptions d'application sur le volume 1 et soient adaptés pour une utilisation dans ce volume suivant les instructions d'utilisation et de montage du fabricant, et;*
 - *soient connectés de façon permanente. L'alimentation par un socle de prise de courant n'est donc pas autorisée.*

Aussi bien les socles de prise de courant que les appareils de commande qui font partie des machines ou appareils électriques fixes visés au 3., sont autorisés à condition que ces socles de prise de courant et appareils de commande soient alimentés en TBTS, avec la source d'énergie en TBTS installée à l'extérieur des volumes 0 et 1;

4. *les appareils de commande alimentés en TBTS, avec la source d'énergie en TBTS installée à l'extérieur des volumes 0 et 1.*

L'information dans cet article est exacte au moment de la publication et est basée sur les lois et l'état de la technologie à ce moment-là.
